

UNIA

**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Unia Secrétariat central

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
CH-3000 Berne 15
T +41 31 350 21 11
info@unia.ch
www.unia.ch

Réponses aux questions les plus fréquentes

Si je quitte définitivement la Suisse et que je n'ai pas encore atteint l'âge donnant droit à la rente de ma caisse de pension, puis-je obtenir un paiement en espèces?

A partir du 1er juin 2007, les personnes quittant définitivement la Suisse plus de 5 ans avant l'âge de la retraite pour s'établir dans un Etat membre de l'Union européenne ne pourront plus retirer en espèces la prestation de sortie de la partie obligatoire que si, à leur nouveau domicile, elles ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire. Dans les autres cas, la prestation de sortie est déposée sur un compte bloqué dans une banque, ou une police d'assurance est établie, qui ne peut être retirée que 5 ans avant l'âge ordinaire du départ à la retraite. C'est vous qui déterminez où le compte bloqué sera ouvert ou la police d'assurance établie.

Actuellement, l'âge ordinaire de la retraite est fixé en Suisse à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Attention: les autorités suisses, portugaises et espagnoles, de même que les italiennes, ont stipulé un accord administratif pour attester à partir de juin 2007 de façon très simple que la personne n'est pas soumise à l'assurance obligatoire à son nouveau domicile. Une solution équivalente devrait également voir le jour avec la France. Renseignez-vous auprès de votre section Unia.

Je ne suis plus soumis(e) à l'assurance obligatoire. Quelle est la procédure pour le versement en espèces?

Pour pouvoir verser l'avoir en espèces, l'institution de prévoyance a besoin, à partir de juin 2007, d'une attestation indiquant que la personne n'est pas assujettie à l'assurance obligatoire vieillesse dans son nouveau pays de domicile.

Pour obtenir cette attestation, la personne (ou son institution de prévoyance) doit déposer auprès du Fonds de garantie LPP un formulaire de demande d'examen de l'assujettissement à l'assurance sociale au Portugal, en Espagne ou en Italie.

Le Fonds de garantie LPP transmet la demande à l'institution compétente de ces trois pays. Celle-ci examine, en se référant à une date déterminée (90 jours après la déclaration de départ faite à l'autorité compétente en Suisse), si la personne est assujettie à l'assurance obligatoire vieillesse ou pas. Le Fonds de garantie LPP informe ensuite par écrit la personne, ainsi que son institution de prévoyance, du résultat de l'examen.

Si la personne **n'est pas soumise à l'assurance obligatoire**, l'institution de prévoyance peut toujours verser la prestation de libre passage en espèces, après juin 2007 également.

Unia se bat pour vos droits

Avec 200 000 membres et près de 100 secrétariats, Unia est de loin la plus grande organisation syndicale de Suisse. Unia obtient des conventions collectives de travail (CCT), s'engage pour une meilleure législation sociale et offre toute une série de prestations à ses membres, notamment en matière de défense individuelle lors de conflits de travail. Unia se bat avec ses membres pour apporter des améliorations dans le monde du travail, la protection sociale et l'égalité des droits entre les Suisses et étrangers.

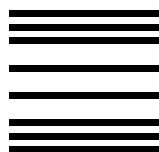
Modifications consécutives aux Accords bilatéraux Caisse de pension: rente ou capital ?

DERNIÈRES INFOS

UNIA

Le Syndicat.

- Unia surveille de près les problèmes liés à l'application des accords bilatéraux.
- Unia vous conseille et assiste dans les questions qui touchent aux assurances sociales et au droit des étrangers.
- En outre, Unia vous fournit régulièrement des informations et un journal syndical dans votre langue.
- Vous trouverez des syndicalistes compétents en mesure de vous conseiller dans nos sections.



Geschäftsantwortsendung Invia commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Unia Secrétariat central

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
CH-3000 Berne 15

U



NIA

Pourquoi ce dépliant?

Avec l'AVS/AI et les prestations complémentaires (premier pilier), la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) a pour tâche de permettre aux assurés de conserver leur niveau de vie antérieur de manière appropriée. En Suisse, l'objectif visé par la combinaison du premier et du deuxième pilier est de procurer aux assurés un revenu correspondant à peu près à 60 pour cent du dernier salaire.

Les capitaux de la caisse de pension représentent ainsi une partie de votre rente de vieillesse, ils sont censés améliorer votre existence durant la vieillesse. En outre, vous avez la possibilité de vous faire verser cet argent non pas sous la forme de rente mais par tranches ou encore en un versement unique.

Depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux en 2002, de nombreuses personnes vivant en Suisse, surtout des collègues de nationalité étrangère, se demandent ce qu'il en est du capital de leur caisse de pension. Puis-je continuer à me le faire verser si je quitte la Suisse? Que se passe-t-il si je me mets à mon compte? Les syndicats ont obtenu une période transitoire de 5 ans. En d'autres termes, d'ici mai 2007, aucune modification à cet égard n'est prévue. Même après cette échéance, il sera encore possible, sous certaines conditions, d'obtenir le versement du capital.

Réponses aux questions les plus fréquentes

Jusqu'à quand puis-je retirer mon capital?

Jusqu'en mai 2007, il n'y a pas de changement. Au moment de quitter définitivement la Suisse avant l'âge de la retraite, il est possible de retirer en espèces la prestation de libre passage à disposition de la caisse de pension. Cette possibilité subsistera encore après 2007, sous certaines conditions.

Mais attention: en cas de départ à la retraite ou à la retraite anticipée, le versement en espèces ne peut se faire que si le règlement de votre caisse de pension le prévoit. En règle générale, il faut l'annoncer avant la date du départ à la retraite.

Qu'est-ce qui change en juin 2007 et pour qui?

A partir du 1er juin 2007, des modifications interviennent; elles s'appliquent uniquement pour les pays de l'Union européenne ainsi que pour la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Un versement en espèces est-il possible au départ à la retraite après juin 2007?

Oui, le versement en espèces du capital de la caisse de pension est possible en cas de départ à la retraite ou à la retraite anticipée. Cela dans la mesure où le règlement de votre caisse de pension le prévoit.

Puis-je obtenir un versement anticipé pour acquérir un logement en propriété?

Oui. Pour acquérir la propriété d'un logement (maison ou appartement) pour son propre usage, un assuré peut obtenir, jusqu'à l'âge de 50 ans, un montant jusqu'à concurrence de sa prestation de libre passage. Les assurés âgés de plus de 50 ans peuvent obtenir au maximum la prestation de libre passage à laquelle ils avaient droit à l'âge de 50 ans ou la moitié de la prestation de libre passage à laquelle ils ont droit au moment du versement.

Cette règle s'applique aussi pour l'acquisition de la propriété d'un logement pour ses propres besoins à l'étranger.

Y a-t-il versement d'une prestation en capital si l'assuré se met à son compte?

Quiconque se met à son compte en Suisse (crée une entreprise et ne dépend plus de rapports de travail) peut se faire payer la prestation de sortie de sa caisse de pension. Cette règle s'applique aussi aux personnes de nationalité étrangère qui se mettent à leur compte en Suisse.

Mais elle ne s'applique pas dans tous les cas aux personnes qui se mettent à leur compte dans un pays membre de l'Union européenne. Dans la plupart de ces pays, les indépendants sont soumis à l'obligation de s'assurer. La question est donc de savoir si les indépendants sont soumis ou non à la prévoyance professionnelle obligatoire dans le pays de destination. S'ils doivent s'assurer à titre obligatoire, la prestation de sortie de la partie obligatoire ne peut pas être retirée en espèces.

S'il n'existe pas d'obligation d'assurance, alors la prestation de sortie de la partie obligatoire peut être retirée en espèces (la partie surobligatoire peut toujours être retirée).

Je m'intéresse à Unia, le syndicat interprofessionnel pour toutes et tous

Unia est votre syndicat. Unia et ses membres se battent pour améliorer le monde du travail, pour la protection sociale et pour l'égalité des droits entre les Suisses et immigrés. Unia est indépendant, sa force vient de ses membres. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts face au patronat. Pensez à vous syndiquer chez Unia! L'adhésion à un syndicat est libre, confidentielle, et c'est un droit garanti par la Constitution suisse. Vous voulez plus d'informations? Renvoyez-nous simplement ce talon. Nous vous contacterons.

- J'adhère au syndicat Unia.**
 Le syndicat Unia m'intéresse, prenez contact avec moi.

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Té debate

E-mail